

travaux à la session, quand il était dans l'opposition. Il usait alors d'un droit, comme l'opposition présente use d'un droit. M. Godbout souligne le fait que les membres de la gauche ont besoin de renseignements pour discuter les crédits de certains départements.

#### L'attitude du "Bloc"

M. André Laurendeau déclare que son groupe peut être favorable à plusieurs "attendus" des motions de confiance de l'opposition, mais qu'il ne peut adopter systématiquement les motions de non-confiance présentées par la gauche. Nous ne sommes pas ici, dit-il, pour faire le jeu de l'opposition. Le problème se trouve mal posé et nous nous abstenons de voter. S'il survenait une situation plus grave, nous pourrions cependant adopter une attitude différente. Présentement, je crois que le vote n'a aucune signification.

On prend alors le vote et la motion est repoussée par 38 contre 15. M. René Chaloult et les membres du Bloc ne sont pas en Chambre.

On poursuit ensuite l'étude des crédits du Dr Albiny Paquette, ministre de la Santé. La discussion porte tout particulièrement sur les Unités sanitaires et l'organisation du service d'art dentaire.

On vote les items 2, 3, 4, 5, 9 et 11, soit un total de \$1,994,800. De consentement unanime, on adopte également les crédits du département des affaires municipales, sauf l'item 9, avec permission de revenir sur tous les items à une séance subséquente, soit un montant total de \$239,700.

#### Le bill des "Cités-Jardins"

Les Montréalais seront particulièrement intéressés à connaître les dispositions du bill "concernant l'Union économique d'Habitations et les Cités-Jardins du Québec" que M. Omer Côté propose à la Législature.

La loi Côté créera une corporation sous le nom de *Comité de réalisation de la Cité-Jardin*.

Cette corporation se composera de cinq membres nommés par le gouvernement provincial, dont deux représenteront les propriétaires, un les créanciers prêteurs et un autre, les créanciers fournisseurs.

Le terme *propriétaires* désigne ici toutes les personnes qui ont acheté, de l'Union économique d'Habitations, des maisons à la Cité-Jardin et celles qui ont fait des mises de fonds dans le but d'acquérir d'elle des maisons à la

Cité-Jardin, mais qui n'en ont pas obtenu possession.

Le terme "créanciers prêteurs" désigne les prêtres, religieux et communautés religieuses qui ont contribué des fonds aux entreprises de l'Union économique d'Habitations et des Cités-Jardins du Québec.

Le terme "créanciers fournisseurs" désigne tous les créanciers autres que les créanciers prêteurs.

"L'Union économique d'Habitations" est une corporation constituée le 25 octobre 1940 et les "Cités-Jardins du Québec", un syndicat coopératif organisé le 29 juin 1943.

Le bill Côté définit les pouvoirs attribués au "Comité de réalisation de la Cité-Jardin" qui aura son siège social à Montréal.

L'article 11 de la loi Côté stipule: "Les pouvoirs corporatifs des sociétés et ceux de la compagnie constituée en corporation le 17 octobre 1941 sous le nom de "Les Cités-Jardins du Québec Incorporées" sont suspendus et leurs directeurs, officiers, employés et serviteurs cessent d'agir."

"Tous les biens meubles et immeubles, droits et créances des sociétés et de ladite Compagnie "Les Cités-Jardins du Québec Incorporées", sont dévolus au comité de réalisation, qui en a la propriété absolue et la possession légale; le comité est substitué aux sociétés, il en exerce tous les droits et répond, en la manière ci-dessous prévue, de leurs obligations".

#### Evaluation

Et la disposition 16 décrète: "Tout propriétaire qui a acheté de l'Union économique d'Habitations un immeuble situé dans la Cité-Jardin et à qui un solde de prix de vente est réclamé en sus du prix mentionné dans son contrat d'acquisition peut demander que la valeur réelle de cet immeuble soit déterminée par une évaluation conformément à l'article 17; ce propriétaire n'est alors tenu qu'au paiement du solde établi par cette évaluation, en plus du prix de vente mentionné dans son contrat".

"Dans tous les cas, le propriétaire est en outre responsable du prix des services publics, tels que aqueduc, égout, trottoirs, nivellement ou pavage de rues et autres services municipaux dont bénéficie l'immeuble" (article 18).

"Le comité préparera un plan général de distribution de l'actif net des sociétés (L'Union économique d'Habitations et les Cités-Jardins) à leurs créanciers en suivant autant que possible l'esprit d'un arrangement entre les sociétés et leurs créanciers, homologué par jugement de la Cour supérieure du district de Montréal le 9 mars 1946".

"Après la publication du plan précité dans la Gazette officielle de Québec, le gouvernement pourra, sur la recommandation du secrétaire de la province et du comité, déclarer l'extinction de l'existence

## Le rapport du

### La réunion

Québec, 28. — V. rapport du comité, drapeau, tel que législative à la séance tel qu'il apparaît baux:

"A l'Assemblée le 1 mars 1947, M. Chaloult condé par M. Lau

"Que, Attendu que le l'Assemblée législative adopté, à l'unanimité, le comité national de choisir "un drapeau qui exclu

servage, de colonie "Cette chambre nement de Québec délai sur la tour ce tel un drapeau net

et qui symbolise le peuple de cette province "Le même jour, l'Assemblée législative pose, secondé par le

"Que la motion est amendée en y ajoutant: "Que l'Assemblée législative a) Renouvelle la

de la motion adoptée à la dernière session et qu'il suit: "Attendu que, le 1 mars 1945, la chambre de commerce a passé une résolution de faire étude et de faire adopter un motif approprié au drapeau canadien;

"Cette chambre de commerce parlementaire fédéral drapeau véritable c'est-à-dire un drapeau tout signe de servage et que peu de tout Canadien d'origine;

"Ordonné que cette résolution soit adoptée et à tous les effets de droit.

"b) Qu'un comité composé de douze membres de la législature soit nommé pour étudier les questions que soulève le motif et que ledit comité fasse un rapport à la chambre de commerce, suggestions et suggestions au cours de la session de la législature

corporative de l'Union économique d'Habitations, ou Cités-Jardins du Québec compagnie Les Cités-Jardins du Québec Incorporées ces corporations et d'entre elles."

Mesure bien sp situation bien parti



Le Devoir 28 avril 1947